

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2016
A 19 HEURES 00
- :-
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le jeudi 11 février 2016 à 19 heures 00.

Etaient M. Christophe DUMONT
présents : **Maire**
M. Jean-Paul HOURNON
M. Didier CARREZ
M. Patrick ALLARD
M. Jean-Claude DESMENEZ
M. Freddy DELVAL
Adjointes
M. Jean-Michel CHOTIN
M. Jean-Pierre BERLINET
Mme Françoise SANTERRE
Mme Claudine BEDENIK
Mme Christiane DUMONT
M. Jean-Luc JOUVENEZ
M. Henri JARUGA
Mme Fatima LESPAGNOL
Mme Sylvie DORNE
M. Pascal DAMBRIN
M. Dimitri WIDIEZ
Mme Lise WIDIEZ
Mme Elise SALPETRA
M. Jean-Pierre STOBIECKI
Mme Josyane BRIDOUX
Mme Véronique LEGRAND
M. Victor GUERIN
Mme Cerasela POP
Mme Lucie DEBLANGY
M. Daniel POULAIN
Conseillers municipaux

Etaient absents, Mme Johanne MASCRET (procuration à M. Didier CARREZ du
excusés 9 février 2016), Mme Caroline FAIVRE (procuration à
représentés : M. Christophe DUMONT du 9 février 2016), Mme Isabelle TAILLEZ
(procuration à M. Jean-Paul HOURNON du 9 février 2016),
Mme Marie-Josée DELATTRE (procuration à
M. Jean-Claude DESMENEZ du 9 février 2016) **Adjointes ;**
Mme Joselyne GEMZA (procuration à Mme Christiane DUMONT, du
1^{er} février 2016), M. Bruno WOSINSKI (procuration à
Mme Lucie DEBLANGY du 11 février 2016), **Conseillers municipaux.**

Etaient absents M. Vincent CAMPISANO, **Conseiller municipal.**
excusés :

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Elise SALPETRA a été nommé secrétaire de séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés ayant pris part au vote.**

I/ AFFAIRES FINANCIÈRES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

1) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

ADOPTE le budget primitif 2016 dont le vote s'est opéré par chapitre comme précisé ci-dessous :

Chapitre	FONCTIONNEMENT Dépenses	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions
011	Charges à caractère général	32		
012	Charges de personnel et frais assimilés	32		
022	Dépenses imprévues	32		
023	Virement à la section d'investissement	32		
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	32		
65	Autres charges de gestion courante	32		
66	Charges financières	32		
67	Charges exceptionnelles	32		
68	Dotations aux provisions	32		
Chapitre	FONCTIONNEMENT Recettes	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions
013	Atténuation des charges	32		
70	Produits des services, du domaine et ventes	32		
73	Impôts et taxes	32		
74	Dotations et participations	32		
75	Autres produits de gestion courante	32		
76	Produits financiers	32		
77	Produits exceptionnels	32		
Chapitre	INVESTISSEMENT Recettes	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions
10	Dotations, fonds divers et réserves	32		
13	Subvention d'investissement	32		
16	Emprunts et dettes assimilées	32		
021	Virement de la section de fonctionnement	32		
024	Cessions d'immobilisations	32		
040	Opérations d'ordre	32		
936	ANRU	32		

Chapitre	INVESTISSEMENT Dépenses	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	32		
204	Subventions d'équipement versées	32		
21	Immobilisations corporelles	32		
23	Immobilisations en cours	32		
16	Emprunts et dettes	32		
020	Dépenses imprévues	32		
936	ANRU	32		

RAPPELLE que le présent budget est voté en l'absence du vote du compte administratif de l'exercice 2015.

2) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

RAPPELLE que conformément aux dispositions de la délibération n°180.22/2014 du 29 avril 2014, modifiée, visée en sous-préfecture de Douai le 9 mai 2014, Monsieur le Maire dispose d'une délégation de l'assemblée délibérante, dans la limite de 6 millions d'euros, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies ;

DEFINIT sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1er janvier 2016, l'encours de dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette : 14 188 303.05 €

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales.

Selon cette cotation, 100 % de l'encours de dette, composé de 19 contrats, est classé 1-A.

Pour information, les contrats classés 1-A concernent les contrats dont les indices sont exprimés en euros, à taux fixe simple ou à taux variable simple.

Encours de dette envisagé pour l'année 2016 : 14 967 387.15 € soit :
 Encours de dette au 1er janvier 2016 : 14 188 303.05 €
 Diminué du remboursement de l'annuité en capital : - 1 220 915.90 €
 Et augmenté du montant de l'emprunt prévu en 2016 : 2 000 000.00 €
 Dont 100 % de dette classée 1-A

AUTORISE Monsieur le Maire, afin d'assurer le financement du programme d'investissement prévu au budget 2016 et notamment le programme de rénovation urbaine, à contracter, un ou plusieurs emprunts, en suivant la stratégie suivante :

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de Sin-le-Noble souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme suit :

Encours de dette envisagé pour l'année 2016 :
14 967 387.15 € dont 100 % de dette classée 1-A.

Caractéristiques essentielles du ou des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couvertures pourront être :

- le T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire)
- le TAM (taux annuel monétaire)
- l'EONIA (Euro Overnight Interest Average)
- le TMO (taux moyen des obligations)
- le TME (taux moyen des emprunts d'Etat)
- l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate)

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur Christophe Dumont, Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

RAPPELLE qu'il sera donné information à l'assemblée délibérante des emprunts contractés dans le cadre de la délégation consentie au Maire, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

3) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2016, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM pour un produit fiscal attendu de 5 294 789 € :

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	24.95 %	24.95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.04 %	23.04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51.57 %	51.57 %

PRECISE que :

- le produit prévisionnel de la Taxe d'Habitation s'élève à **2 658 684 €**,
- le produit prévisionnel de la Taxe Foncière bâti s'élève à **2 605 998 €**,
- le produit prévisionnel de la Taxe Foncière non bâti s'élève à **30 107€**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM et lui donne tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette décision.

4) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

AUTORISE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 630 000 € ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 65.

5) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de provisionner la somme (*au titre des provisions pour risque contentieux*) de 36 985,40 euros ;

INDIQUE que cette somme sera inscrite à l'article 6815.

6) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe au budget primitif 2016.

7) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre recettes n°1854 du 26/12/2014 non recouvré pour la somme de 19 700,59 € ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget primitif 2016 à l'article 673 (titres annulés sur l'exercice antérieur).

**DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R)
PROGRAMME 2016**

8) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage des complexes sportifs sinois (excepté le complexe Mercier) ;

DECIDE de solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la rénovation des complexes sportifs sinois (excepté le complexe Mercier) ;

ARRETE le plan de financement suivant pour la rénovation de l'éclairage des complexes sportifs sinois (excepté le complexe Mercier) :

Projet de rénovation de l'éclairage des complexes sportifs sinois			
Dépenses (montant des travaux HT)	Recettes (montant HT)	Financier	part de financement
50 415,71 €	20 166,284 €	Etat DETR	40%
	30 249,426 €	Commune	60%
	50 415,71 €	Total	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités y afférentes ;

DIT que les dépenses seront prélevées au chapitre 23 et les recettes au chapitre 1321 du budget communal.

9) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de réfection de la rue Croizat ;

DECIDE de solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réfection de la rue Croizat ;

ARRETE le plan de financement suivant pour le projet de réfection de la rue Croizat :

Dépenses € HT	Recettes € HT	Part de financement
Travaux réfection rue Croizat 160 000	DETR 34 940	21,8 % *
	Ville 81 526	51 %
	CAD 43 534	27,2%
	Total 160 000	100 %

** Les 34 940 euros HT correspondant au 21,8% du montant du projet concernent la part de 30% de DETR appliquée sur les 116 466 (160 000- 43 534 de participation de la CAD)*

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités y afférentes ;

DIT que les dépenses seront prélevées aux chapitres 21 et les recettes au chapitre 1321 du budget communal.

II/ AFFAIRES SCOLAIRES

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

10) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2016, aux coopératives scolaires sinoises, destinée à financer les coûts de transports des voyages de fin d'année ou de sorties scolaires prévues dans le courant de l'année dans un rayon de plus de 25kms ;

ARRETE le montant de ces subventions de fonctionnement pour les transports, sur la base d'une participation de 2 euros par élève pour les sorties scolaires prévues dans le courant de l'année dans un rayon de plus de 25kms et de 42 euros par classe pour les voyages de fin d'année, conformément au tableau ci-dessous :

PARTICIPATION COMMUNALE aux TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE 2016

Etablissements scolaires	Nombre de classes	Effectifs 10/15	Voyage de fin d'année (42€/classe)	Voyage Hors Sin 2€/enfant	TOTAL
Ecole primaire de la Sucrierie	4	92	168,00 €	184,00 €	352,00 €
Ecole primaire P.Deblock	16	326	672,00 €	652,00 €	1 324,00 €
Ecole élémentaire S.Lanoy	8	188	336,00 €	376,00 €	712,00 €
Ecole maternelle S.Lanoy	5	117	210,00 €	234,00 €	444,00 €
Ecole primaire Roger Salengro	7	155	294,00 €	310,00 €	604,00 €
Ecole primaire Paul Langevin	4	92	168,00 €	184,00 €	352,00 €
Ecole élémentaire Molière	10	216	420,00 €	432,00 €	852,00 €
Ecole maternelle Joliot Curie	6	140	252,00 €	280,00 €	532,00 €
Ecole élémentaire Jean Jaurès	10	250	420,00 €	500,00 €	920,00 €
Ecole maternelle Jean Jaurès	5	142	210,00 €	284,00 €	494,00 €
T O T A L	75	1 718	3 150,00 €	3 436,00 €	6 586,00 €

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférents.

III/ ADMINISTRATION GENERALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

11) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur le Maire en tant que représentant du pouvoir adjudicateur de la Commune ;

PRECISE que les autres dispositions des délibérations susvisées restent inchangées.

12) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE que la délibération n° 180.22/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 09 mai 2014, sera désormais rédigée ainsi :

« le Maire sera chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

26. de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant maximal de 500 000 euros » ;

DIT que les autres dispositions de la délibération n°180.22/2014 du 29 avril 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales restent inchangées ;

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéas 1 et 3 « *Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. [...]*

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. ».

13) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

ADOpte le projet de règlement intérieur définissant les conditions d'utilisation des véhicules de service de la Commune de Sin-le-Noble ;

DECIDE d'arrêter la liste :

- Des services affectataires d'un/ de véhicule(s)/ engins de service,
- Des emplois ouvrant droit à attribution d'un véhicule de service,
- Des mandats, fonctions et missions susceptibles de bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile, dans le respect des conditions définies par le règlement intérieur.

ARRETE la liste des véhicules / engins de service telle que détaillée dans le tableau joint en annexe et **PRECISE** que ledit tableau sera joint en annexe du règlement intérieur ;

RAPPELLE qu'une copie dudit règlement intérieur pourra être remise à toute personne en faisant la demande dans le respect des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 **portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.**

IV/ SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PATRICK ALLARD, ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX SPORTS ET AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

SUBVENTIONS ANNUELLES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET NON SPORTIVES

14) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés, ayant pris part au vote,

Messieurs Jean-Claude DESMENEZ et Patrick ALLARD n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE la répartition proposée, concernant les subventions de fonctionnement allouées aux associations locales sportives, selon l'état ci-dessous :

TABLEAU DES SUBVENTIONS POUR LA SAISON 2015-2016					
Associations	Subventions 2015		Subventions de fonctionnement 2016		
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Demandées par le club	Demandées après avis de l'Oms	Propositions
AÏKIDO SIN LE NOBLE	300,00 €		pas de dossier	0,00 €	0,00 €
AMIS DU VIVIER	2 600,00 €		8 000,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
AS SIN ATHLETISME	4 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
AS SIN FOOT * (détail en annexe)	33 000,00 €	500,00 €	34 650,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €
ASS. DES COM. DE SIN LE NOBLE	0,00 €		pas de dossier	0,00 €	0,00 €
ASS FOOT EN SALLE	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ASS GYMNAS'TEAM	2 200,00 €		2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
ASS SPORTIVE DU COLLEGE	250,00 €		pas de dossier	0,00 €	0,00 €
ASS SPORTIVE DU LYCEE	200,00 €		200,00 €	200,00 €	200,00 €
ASSO CULTURES ET GENERATIONS	3 900,00 €		5 000,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €
ASSO GYM FITNESS SINOISE	800,00 €		800,00 €	800,00 €	800,00 €
ASSO JUJUTSU BRESILIEN	100,00 €		pas de dossier	0,00 €	0,00 €
ASSO SOLIDAIRE EPIS FUTSAL	NOUVELLE ASSOCIATION		1 200,00 €	100,00 €	100,00 €
BOUGER POUR SA SANTE	150,00 €	150,00 €	attendre l'AG	0,00 €	0,00 €
CLUB ALPIN FRANCAIS SIN LE NOBLE	100,00 €		400,00 €	100,00 €	100,00 €
COBRA BOXING CLUB	0,00 €		pas de dossier	0,00 €	0,00 €
DOUAI SIN ATHLETISME	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
ESPACE LOISIRS ET SPORTS	1 600,00 €	200,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
ETOILE CYCLISTE SINOISE * (détail en annexe)	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
FOOT INDOOR ASSOCIATION	0,00 €		800,00 €	650,00 €	650,00 €
INTER GENERATION SPORT ET CULTURE	NOUVELLE ASSOCIATION		100,00 €	100,00 €	100,00 €
JU JUTSU CLUB SIN LE NOBLE	500,00 €		500,00 €	500,00 €	500,00 €
JUDO CLUB SINOIS	2 100,00 €		2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
KARATE CLUB SINOIS	1 100,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
LES EPIS FOOT	10 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

LES ROBINS DES BOIS	800,00 €		1 200,00 €	1 000,00 €	800,00 €
OMS	17 500,00 €		18 000,00 €	18 000,00 €	17 500,00 €
PETANQUE SINOISE	250,00 €		250,00 €	250,00 €	250,00 €
PLONGEE CLUB MARTIN	100,00 €		500,00 €	100,00 €	100,00 €
RANDONNEURS CLUB SINOIS * (détail en annexe)	1 100,00 €		1 300,00 €	1 200,00 €	1 100,00 €
SAUVE QUI PEUT	80,00 €		80,00 €	80,00 €	80,00 €
SPORTS ET LOISIRS DES EPIS	150,00 €		400,00 €	150,00 €	150,00 €
TENNIS CLUB SINOIS * (détail en annexe)	10 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TENNIS DE TABLE SIN LE NOBLE	5 000,00 €		5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
UNION AVENIR BASKET * (détail en annexe)	Asso dissoute		0,00 €	0,00 €	0,00 €
UNION DECHY SIN BASKET * (détail en annexe)	18 000,00 €		18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
UNION FOOTBALL CULTURE			pas de dossier	0,00 €	0,00 €
TOTAL	134 880,00 €	6 850,00 €	147 180,00 €	136 130,00 €	135 330,00 €
TOTAL GENERAL	141 730,00 €			135 330,00 €	

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 6574.

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

15) A l'unanimité des 25 membres présents et représentés, ayant pris part au vote,

Messieurs Jean-Paul HOURNON, Freddy DELVAL, Henri JARUGA, Jean-Pierre BERLINET, Pascal DAMBRIN, Victor GUERIN et Madame Josyane BRIDOUX n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE la répartition proposée, concernant les subventions de fonctionnement allouées aux associations locales non sportives, selon l'état ci-dessous :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES 2016		
ASSOCIATIONS	Subventions octroyées en 2015 en €	propositions 2016 en €
Administration générale de la collectivité		
Amicale du Personnel Communal	2 000,00 €	2 000,00 €
Fête et cérémonie		
Bas de Sin	600,00 €	800,00 €
Comité des fêtes des Epis	2 800,00 €	2 800,00 €
Deu Deuch Club Sinois	1 000,00 €	1 000,00 €
Épinettes Sinoises	2 000,00 €	2 000,00 €
Gare au Fou du Puits	600,00 €	800,00 €
Haut de Sin	2 000,00 €	2 000,00 €
Le St Barbe en Folie	300,00 €	300,00 €
Protection Civile	500,00 €	500,00 €
Comité du Quartier le Vieux Faubourg	300,00 €	300,00 €

Aide aux associations		
AATDM OM du Nord	120,00 €	120,00 €
Amis du Calvaire	300,00 €	300,00 €
APACER	150,00 €	150,00 €
Bonne Bêche	500,00 €	500,00 €
Entraide (nouvelle association)	80,00 €	300,00 €
FNACA	300,00 €	300,00 €
PARTIR	550,00 €	550,00 €
Médaillés du Travail	200,00 €	200,00 €
Pleurote Sinois	300,00 €	300,00 €
Solidarité du Poilu	500,00 €	500,00 €
Trésor de Vie	100,00 €	100,00 €
Expression artistique – Musique et Danse		
Association Musique Culture et Voyage	1 500,00 €	1 500,00 €
Centre Artistique Populaire Sinois	1 150,00 €	1 150,00 €
Les Orgues de St Martin (nouvelle association)	80,00 €	300,00 €
Sinergies	300,00 €	300,00 €
MJC – Maison des Arts	6 000,00 €	6 000,00 €
Association sinoise de peinture sur soie	100,00 €	100,00 €
Le Cirque Educatif	-	12 000,00 €
Interventions sociales – santé		
Alcool Assistante du Nord	165,00 €	165,00 €
La Croix Bleue	350,00 €	350,00 €
Les Donneurs de Sang	250,00 €	250,00 €
Relook cœur Relook Social	200,00 €	200,00 €
Action en faveur des personnes en difficultés		
Secours Populaire Français	850,00 €	850,00 €
Secours Catholique	-	100,00 €
L'école à l'Hôpital et à domicile	100,00 €	100,00 €
AMMN (Mineurs marocains)	120,00 €	120,00 €
Logement		
Amicale de la maison de retraite P. Wautriche	150,00 €	150,00 €
Amicale de la CNL	150,00 €	150,00 €
Bien vivre chez soi	80,00 €	-
Enseignements – formation		
Les cousettes sinoises	200,00 €	200,00 €
APE des Epis (nouvelle association)	80,00 €	300,00 €
APE Jean Jaurès	-	300,00 €
APE Primaire et Maternelle S. Lanoy (n'existe plus)	300,00 €	-
APE Sucrierie	300,00 €	300,00 €
APE Salengro	300,00 €	300,00 €
APE St Vincent de Paul	300,00 €	300,00 €
TOTAL	28 225,00 €	41 305,00 €

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574.

16) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

Monsieur Patrick ALLARD n'ayant pas pris part au vote,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « Douai Sin Athlétisme » pour la participation aux frais de déplacement aux championnats du monde en Australie ;

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal, article 6748.

V/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR DIMITRI WIDIEZ, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES JURIDIQUES ET AU CONTRÔLE DE GESTION :

17) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE de la suppression de l'indemnité exceptionnelle et de l'institution, en remplacement, à compter du 1^{er} mai 2015, aux agents éligibles selon les critères définis dans le décret n° 2015-492 suscité, **de l'indemnité mensuelle dégressive,** dans les conditions de calcul, de versement, de dégressivité et d'extinction que le décret prévoit ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées aux crédits inscrits au chapitre 012.

18) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de 7 agents auprès de l'association Cirque Educatif pour une durée de 3 semaines à compter de l'entrée en vigueur de la convention (une fois toutes les formalités administratives accomplies) ;

RAPPELLE que la fonction et le temps de travail des agents mis à disposition sont identifiés comme suit :

Fonction	Date de mise à disposition	Durée totale de la mise à disposition
4 hommes de piste	A compter de l'entrée en vigueur de la convention	3 semaines
2 poursuiveurs	A compter de l'entrée en vigueur de la convention	3 semaines
1 éclairagiste	A compter de l'entrée en vigueur de la convention	3 semaines

RAPPELLE que la mise à disposition donnera lieu à un état financier pour la valorisation du coût de mise à disposition des agents concernés ;

RAPPELLE que l'association Cirque Educatif assurera le remboursement de la charge de rémunération des personnels mis à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations correspondantes ;

RAPPELLE que les opérations correspondantes seront reprises au budget de la Commune au chapitre 012.

VI/ URBANISME ET ENVIRONNEMENT

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-PAUL HOURNON, ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'URBANISME, AUX GRANDS PROJETS, AU PATRIMOINE ET AUX TRAVAUX :

19) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE, après en avoir débattu, du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice de l'année 2015 ;

PREND ACTE de l'initiation de transactions lors de séance du Conseil municipal au titre de l'exercice 2015, non finalisées à ce jour et **PRECISE** qu'elles figureront par conséquent dans le bilan dressé au titre de l'exercice 2016.

20) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

Monsieur Jean-Claude DESMENEZ et Madame Christiane DUMONT n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'acquérir auprès de l'association Douaisis-Ostrevent, dont le siège est situé 11, rue du Grand Séminaire à Cambrai, les parcelles cadastrées **AS n°518** (100 m²) et **AS n°521** (125 m²), sises 21 et 3 rue de l'Eglise à Sin-le-Noble, à l'euro symbolique ;

PRECISE que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune de Sin-le-Noble, acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette transaction, notamment le compromis de vente et, à accomplir toute formalité y afférent ;

DECIDE de charger Maître Florent Telliez, Notaire à Douai, 76, rue Jean de Gouy – B.P 40029 - 59501 Douai Cedex, de la rédaction de l'acte authentique et de sa publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

21) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE que la Commune de Sin-le-Noble portera la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'assainissement et de voirie qui composent la réhabilitation de la voirie rue Jules Guesde, conformément aux dispositions de la loi dite « MOP » susvisée ;

PRECISE que la maîtrise d'ouvrage unique est exclue de toute rémunération ;

APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir tous les actes afférents à ladite prestation ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget au chapitre 23.

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

22) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de dénommer « Allée Marianne » le cheminement aménagé à l'ouest de la résidence construite par ICF, au carrefour avec l'avenue de la Fraternité ;

DECIDE de dénommer « Allée du Parc » le cheminement aménagé au nord de la résidence construite par ICF ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

23) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de dénommer l'enclos situé devant le calvaire et la maison attenante, appartenant à la Commune, sis rue Jules Guesde, « Parvis Robert Brageu » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

VII/ EAU ET ASSAINISSEMENT

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR FREDDY DELVAL, ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'ENVIRONNEMENT, AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES, A LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC, AUX CIMETIÈRES, A LA PROPRIÉTÉ, AUX ESPACES VERTS ET AUX ARCHIVES :

24) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE que la Commune de Sin-le-Noble adhère au groupement de commande concernant l'exécution de prestations pour l'entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales, des bassins et des ouvrages annexes ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision ;

RAPPELLE que les dépenses, relatives à ces prestations d'entretien, seront exécutées sur les crédits inscrits au budget au chapitre 011.

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR HENRI JARUGA, CONSEILLER MUNICIPAL, DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE:

25) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et du réseau hydrographique de surface – 2014- établi par la Communauté d'Agglomération

du Douaisis, au titre de sa compétence « assainissement et eaux pluviales », et adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 20 novembre 2015 ;

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé à une mise à disposition du public dudit rapport, « *dans les quinze jours qui suivent [sa] présentation devant le conseil municipal [...]* ».

26) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2014 établi par la Communauté d'Agglomération du Douaisis, au titre de sa compétence « eau potable », et adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 20 novembre 2015 ;

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé à une mise à disposition du public dudit rapport, « *dans les quinze jours qui suivent [sa] présentation devant le conseil municipal [...]* ».

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 22h30.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 18 FEVRIER 2016 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire

Christophe DUMONT